



# COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

## PROCES VERBAL

-=oOo=-

### Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril

Le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni à la Salle du Conseil de l'Hôtel de, sur la convocation en date du 6 avril 2023 et sous la présidence de Mme Anne GIRARDIN, Maire.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Christine SIKORSKI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Présents: Mmes Anne-Pierre GIRARDIN, BURGUNDER Viviane, BURTON Stéphanie, M DAVAL Ludovic, Mmes DURUPT Julie, EL SALEH Marie Claire, M FEIVET Denis, Mmes GEANT Brigitte, GERARD Graziella, MM GRANDCOLAS Philippe, GRANDEMANGE Stéphane, M HENRY Bernard, LAMBOLEY Alain, Mme MARTINS Ludivine, M MATHIOT Frédéric, Mmes PAGNY LECLERC Roseline, SCHARFF Aurélie, SIKORSKI Christine, TISSERAND Pascale, MM VILLEMIN Gilémon, VINCENT Thomas.

Nombre de Conseillers en exercice : 25

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de pouvoirs : 2

Absents: MM HERZOG Eric, Mme OSTE Ann,

Absents excusés :

MM COUVAL Christophe a donné pouvoir à Mme GIRARDIN

Mme Dominique GENET a donné pouvoir à M GRANDEMANGE

### Ordre du jour :

*A titre liminaire, Mme le Maire informe les conseillers municipaux de la démission de Madame BRICE, remplacée par M Eric HERZOG conseiller municipal, ainsi que de celles de Mesdames GUYOT et TISSERAND portant ainsi le nombre de conseillers en exercice à 25 et le quorum à 13. Elle précise qu'il sera proposé d'élire un nouvel adjoint lors d'une prochaine séance de conseil.*

**29-2023** : Approbation procès-verbal du 9 mars 2023

**30-2023** : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées

**31-2023** : Compte Administratif 2022 (Budget Principal, Eau, Assainissement, Maison de Santé).

**32-2023** : Région Grand Est: Autorisation de signer l'avenant à la Charte de l'accompagnateur (annexe)

**33-2023**- Rétrocession d'une partie de la parcelle AI 58 au Girmont & distraction du régime forestier

**34-2023** : Tarifs Accueil Collectif des Mineurs (ACM)

**35-2023** : Borne de recharge électrique : Modification des tarifs

**36-2023** : Contribution de la Commune au titre des eaux pluviales 2023

**37-2023** : Travaux foyer rural : demande de subvention au Conseil Départemental des Vosges (CD88) au titre des Travaux Divers d'Intérêt Local (TDIL)

**38-2023** : Travaux de voiries : demande de subvention au Conseil Départemental des Vosges (CD88)

**39-2023** : Cotisation Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges 2023

- 40-2023** : Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) -adhésions/retrait de collectivités
- 41-2023** : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion des Services Incendie et de Secours (SIVUIS) : Participation 2023
- 42-2023** Affectation des résultats de l'exercice 2022 (Budget Principal, Eau, Assainissement, Maison de Santé).
- 43-2023** : Budgets primitifs 2023 (Budget Principal, Eau, Assainissement, Maison de Santé).
- 44-2023** : Vote des Taux d'imposition

<b>OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance précédente</b>
---

29-2023

Le procès-verbal de la séance du 9 Mars 2023 adressé le 30 mars 2023 est arrêté à l'unanimité.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 14 avril :*

*Mme Pagny Leclerc fait une remarque quant à la rédaction des procès-verbaux ; elle souhaiterait que ce soit l'exactitude des propos qui soient repris et que les verbes interprétatifs soient supprimés.*

Urbanisme et Marché

2.3

<b>OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées</b>
---

30-2023

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées :

J'ai été amenée à renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les immeubles :

- Section AE n° 707 & 708 au 6 Grande rue -88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant aux conjoints THIETRY, 5 rue A JACQUEMIN – 88000 EPINAL
- Section AI 55 & 56, au lieudit « Faymont » -88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant à M AUBERT Yann et Mme ZIMMERMANN Heidi -97 Faymont – 88340 LE VAL D'AJOL.

Je vous informe également de la cession d'un tableau noir d'école pour un montant de 10 € ainsi que de celle d'une ancienne fenêtre fixe pour un montant de 20 €.

L'article L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 14 avril :*

Décisions budgétaires

7.1

<b>OBJET : Comptes Administratifs 2022 (Budget Principal, Eau, Assainissement, Maison de Santé).</b>
--

31-2023

L'article l 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que pour délibérer valablement, la majorité des membres doit être physiquement présente soit en l'espèce 14 présents sur les 27 membres en exercice. Or, lors du vote des comptes administratifs, le maire ne pouvant pas prendre part au vote, doit se retirer. Ce faisant sur ce point, il ne restait que 12 membres présents (l'adjoint aux finances s'étant retiré également), le quorum prévu à l'article l 2121-17 du CGTC n'était donc pas atteint. Mme la préfète nous sollicite donc pour voter valablement les comptes

administratifs. Il est précisé qu'aucune condition de quorum n'est exigée cette fois, dans la mesure où il s'agit d'une deuxième convocation.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Thomas VINCENT, Adjoint, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2022 dressés par Madame Anne GIRARDIN, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Madame le Maire et de Monsieur Philippe GRANDCOLAS, Adjoint aux finances, étant sortis lors du vote, le 1<sup>er</sup> adjoint, M Thomas VINCENT fait procéder aux votes suivants :

Vu le courrier de Mme le préfet en date du 16 mars 2023,  
Vu l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le Conseil municipal par 16 voix favorables et 6 voix contre (Messieurs DAVAL, LAMBOLEY, MATHIOT et Mmes DURUPT, PAGNY LECLERC et SCHARFF)

1/ **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

a) **Compte administratif du Budget Principal,**

	<u>Section d'investissement</u>	<u>Section d'exploitation</u>
Dépenses	2 849 399.18	3 950 714,73
Recettes	3 663 988,62	<u>5 253 247,05</u>
Solde RAR en dépenses	<u>1 142 560.00</u>	
<b>Résultats de clôture</b>	<b>- 327 970.56</b>	<b>1 302 532.32</b>
<b>Solde d'exécution</b>		<b>974 561.76 €</b>

b) **Compte administratif du Service de l'Eau,**

	<u>Section d'investissement</u>	<u>Section d'exploitation</u>
Dépenses	715 911,86	355 439,28
Recettes	496 403,53	565 920,48
Solde RAR en dépenses	<u>+ 25 879.86</u>	
<b>Résultats de clôture</b>	<b>- 193 628.47</b>	<b>+ 210 481.20</b>
<b>Solde d'exécution</b>		<b>+ 16 852.73 €</b>

c) **Compte administratif du Service de l'Assainissement,**

	<u>Section d'investissement</u>	<u>Section d'exploitation</u>
Dépenses	349 244.29	430 479,64
Recettes	313 796.14	608 572,27
Solde RAR en dépenses	<u>+ 41 205.20</u>	
<b>Résultats de clôture</b>	<b>+ 5 757,05</b>	<b>+ 178 092,63</b>
<b>Solde d'exécution</b>		<b>+ 183 849,68 €</b>

d) **Compte administratif de la Maison de Santé**

	<u>Section d'investissement</u>	<u>Section d'exploitation</u>
Dépenses	69 975.68	6 618,82
Recettes	31 216.04	53 501.26
Solde RAR en dépenses	<u>+164 534.06</u>	
<b>Résultats de clôture</b>	<b>+ 125 774,42</b>	<b>+ 46 882.44</b>

**Solde d'exécution**

**+ 172 656.86 €**

2/ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité du budget principal que pour les comptabilités annexes, les indemnités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3/ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

4/ **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

➤ *Délibération visé en préfecture et rendue exécutoire le 14 avril 2023*

Décision financière -Convention

1.1.1

**OBJET : Région Grand Est – Autorisation de signer l'avenant à la Charte de l'accompagnateur :**

32/2023

Madame le Maire passe la parole à M Grandcolas adjoint, en charge de ce dossier pour exposer le rapport suivant :

Depuis 2015 dans le cadre de la loi NOTRe, la Région est devenue Autorité Organisatrice et intervient depuis 2017 en matière de services de transport scolaire. A ce titre, une charte a été établie et l'accompagnement par un agent communal des élèves de maternelles rendu obligatoire dès le 1er élève transporté. La Région reversait jusque-là un forfait de 1 500 €TTC par accompagnateur.

Par avenant, la Région a modifié ce reversement : le forfait a été porté à 3 000 € par circuit concerné (Et non plus par accompagnateur)

L'autorisation de signer cet avenant est sollicité par la présente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer avec l'avenant proposé par la Région Grand Est et modifiant le forfait de reversement par circuit.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 14 avril :*

Décisions Budgétaires

7.1

**OBJET : Rétrocession d'une partie de la parcelle AI 58 au Girmont Val d'Ajol et demande de distraction du régime forestier**

33-2023

Mme Le Maire expose que

La parcelle AI 58 accueille sur une partie de sa superficie notamment le réservoir d'eau du Girmont Val d'Ajol. La Commune du Girmont Val d'Ajol en souhaite la rétrocession et sollicite également la distraction du régime forestier (une délibération conjointe des deux communes est à prendre).

La parcelle fait en totalité 1ha 92a 30ca, la surface à rétrocéder au Girmont Val d'Ajol serait de 14a 24ca, les frais seront à la charge de la Commune du Girmont Val d'Ajol.

La rétrocession se fera à l'euro symbolique pour ces parcelles.

En parallèle, il y aura lieu de solliciter la distraction du régime forestier de cette même parcelle. La distraction de cette parcelle au régime forestier sera largement compensée notamment par les acquisitions récentes soumises au régime forestier, à savoir :

Lieudit	Références cadastrales	Ares	Ca	N° délibération acquisition
Au-dessus de Martinxard	D66	55		57-2022
Les grands Bassots	AK 140-141-142	99	40	56-2022
Les Rangs	259	92	45	55-2022
Pré du Rupt de Frais	557	47	20	07-2022
Pré du Rupt de Frais	556	45	0	08-2022
Pré du Rupt de Frais	235	25	20	08-2022
<b>TOTAL</b>		<b>3ha64 a 25 ca</b>		

Le Conseil à l'unanimité

- **APPROUVE** la rétrocession au Girmont Val d'Ajol à l'euro symbolique de la parcelle AI 58 Commune du Girmont Val d'Ajol, acquise en indivision pour 14a 24ca
- **SOLLICITE** entre les communes du Val d'Ajol et du Girmont Val d'Ajol la distraction desdites parcelles du régime forestier
- **CHARGE** Mme le Maire de notifier cette décision à l'ONF
- **DONNE** tout pouvoir à Mme le Maire pour signer les pièces nécessaires à la rétrocession de la parcelle ainsi que la distraction de cette même parcelle

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutive le 14 avril 2023*

Décisions financières

7.1

### OBJET : Tarifs ACM 2023

34-2023

Sur proposition de Monsieur Grandcolas, adjoint chargé des Finances, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 17 voix favorables et 6 voix contre (Messieurs DAVAL, LAMBOLEY, MATHIOT et Mmes DURUPT, PAGNY LECLERC et SCHARFF)

- **ADOpte** les tarifs suivants concernant les ACM 2023 applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

Dispositif	Nouveaux tarifs
Périscolaire	-garderie : 50€ -cantine : 4€

	Réduction 1€/repas dès 3 enfants
Etude	-Primaire : 2.20€/sem -Collège : 55 €/an
ACM Ados	50 €/an
	Ciné au Val : 3 €
	Sortie/soirée : 6€
	Grosse sortie (type parc d'attraction avec bus...) : 12 €
Accueil de jeunes	Inclus dans ACM Ados

- **APPROUVE** la création d'un tarif différencié pour les enfants ajolais et non ajolais (tarif enfant extérieur à la Commune) ;
- **ADOpte** les tarifs suivants concernant les Mercredis et Vacances applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2023:

	ACM Eté avec garderie	Mini-camp ACM Eté 3 nuits 4 jours (*)	Mini-camp ACM Eté 2 nuits 3 jours (*)	ACM Mercredi & petites vacances	ACM Ados (stage été sports)
QF inf. 700€	50 €/sem pour les ajolais (tarif enfant ext :55€/sem)	105€ pour les ajolais (Tarif enfant ext : 115 €)	70€ pour les ajolais (Tarif enfant ext 80€)	5 € à la demi-journée pour les ajolais (Tarif enfant ext : 5,50 €/sem)	22 €/sem pour les ajolais (Tarif enfant ext : 25 €)
QF 701-1 000€	55 €/sem pour les ajolais (tarif enfant ext :60€/sem)	110 € pour les ajolais (Tarif enfant ext :120 €)	75€ pour les ajolais (Tarif enfant ext 85€)	5.50 € à la demi-journée pour les ajolais (Tarif enfant ext : 6€/sem)	25 €/sem pour les ajolais (Tarif enfant ext :30 €)
QF sup. 1 001 €	60 €/sem pour les ajolais	115 € pour les ajolais	85€ pour les ajolais	6 € à la demi-journée pour les ajolais	30 €/sem pour les ajolais (Tarif

	(tarif enfant ext :65€/sem)	(Tarif enfant ext :125€)	(Tarif enfant ext 95€)	(Tarif enfant ext: 6.5€/sem)	enfant ext : 35 €)
	Tarif sortie avec usage de bus : + 2 € sur la sortie				
Cantine – tarif unique	5 €				

(\*) Pour le mini-camp, il est possible de bénéficier d'une subvention sur les communes du Girmont et du Val d'Ajol de 30€/une fois l'an

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 14 avril :**

Mme Scharff souhaiterait savoir ce qui justifie l'augmentation des tarifs ? Elle rappelle les différentes augmentations (garderie à 15 € puis 25 € et maintenant 50 €). Elle n'est pas concernée mais une famille de 3 enfants paye de suite 150 €. Mme le maire rappelle que comparé aux tarifs de collectivités voisines, le Val d'Ajol était largement en dessous et avec cette hausse reste toujours en deçà des tarifs pratiqués ailleurs. Cette augmentation se justifie par l'inflation. Mme Burton confirme que ce coût annuel suite à la hausse ne correspond même pas aux tarifs hebdomadaires de certaines communes, localement

Les frais augmentent de façon drastique (dont l'inflation vécue au quotidien) ce qui explique qu'un comparatif a été fait avec les communes voisines. Les élus se sont rendus compte que le Val d'Ajol était très très bas ; il aurait fallu augmenter depuis plusieurs années, plus et graduellement... cela reste de plus très faible par rapport aux communes voisines.

Mme Durupt précise que ces tarifs bas étaient une vraie politique en faveur des familles. Donc c'est l'inflation, la flambée de coûts, les familles le voient au quotidien. On va voter le budget à venir, il aurait été bon de présenter un budget qui permette de rester raisonnable par rapport aux familles ; ce n'est pas aux familles de payer la non-maitrise des dépenses de la Commune ou les projets.

(Mme Burton intervient mais c'est inaudible)

La Commune a essayé de rester raisonnable le plus possible. L'augmentation est globalement de 10%.

Mme Durupt précise que cela aurait pu être une politique en faveur des familles et renforcer notre attractivité.

Mme le Maire reprend et précise que d'une manière générale, l'augmentation est de 10% sauf quelques ajustements (la garderie passant de 25 à 50). Ensuite, les familles en difficulté ont la possibilité d'accéder à d'autres formes d'aides. Mme Sikorski, quant à l'appui aux familles, précise la possibilité d'aides sociales via le CCAS pour parer aux difficultés des familles.

M Lamboley précise que l'inflation est de 6% en France actuellement ; or on double. Il convient que les tarifs étaient très bas. Il aurait été plus judicieux de lisser les hausses au lieu de doubler.

Mme le Maire acte la remarque. Mme Scharff souhaite savoir si c'est l'EHPAD qui continuera à fournir les repas, la réponse est affirmative.

**OBJET : Borne de recharge électrique : Révision de tarifs :**

35-2023

Madame le Maire passe la parole à M Grandcolas adjoint, en charge de ce dossier pour exposer le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L. 1611-7-1 et D. 1611-32-9,

Vu le Décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de gestion confié à la société FRESHMILE pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de charge,

En vertu du Décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015, les Collectivités Territoriales peuvent confier à un organisme privé l'encaissement des recettes relatives à l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Il est proposé de modifier les conditions techniques et financières comme suit : 0.40 €/kWh + 0.025 €/ min.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 17 voix favorables et 6 voix contre (Messieurs DAVAL, LAMBOLEY, MATHIOT et Mmes DURUPT, PAGNY LECLERC et SCHARFF)

- **RETIENT** le nouveau tarif applicable à savoir 0.40 €/kWh puis 0.025 € par minute,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer s'il y a lieu l'avenant avec FRESHMILE ainsi que tout document y afférent.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 14 avril :**

*M Mathiot souhaite savoir ce qui justifie le doublement de ce tarif ? Est-ce dû au gestionnaire de la borne ? L'objectif de la borne était bien d'attirer des extérieurs sur le Val d'Ajol. Il utilise un véhicule électrique c'est clair que jusqu'à maintenant, il utilisait cette borne mais vu le tarif les utilisateurs iront ailleurs en Haute Saône par ex. Les bornes au prix-là, les gens ne viendront plus au Val d'Ajol pour se charger. Le doublement est exorbitant.*

*M Grandcolas précise que le coût de la borne sur une année est de 1 514.31 € de déficit pris en charge par la Commune. Mme le Maire précise que les prix restent attractifs malgré cette augmentation.*

*M Mathiot rappelle que l'idée était d'attirer les gens ; concernant le déficit, il s'agit peut-être d'un défaut d'indication. A Fougerolles, les bornes étaient gratuites jusque-là. Mme Gérard ayant vérifié sur différents sites, les prix sont entre 50 et 70 cts le kilowatt/heure.*

*(Pas de haut-parleur difficilement audible).*

*M Lamboley comprend que compte tenu du déficit, il faut augmenter mais souhaiterait savoir si cette augmentation rendra l'exercice excédentaire ou couvrirait juste le déficit. M Vincent précise également que la borne ayant été dégradée, n'a pas été fonctionnelle pendant plusieurs mois.*

*M Villemin veut savoir si c'est le prix auquel on va revendre à l'opérateur de la borne ou le prix à l'usager ? Pour M Vincent, le bilan doit être fait sur une année et qu'il faut être à l'équilibre.*

*Pour Mme Durupt, en termes d'image et du « Bas carbone » cela ne correspond pas à l'image que la Commune veut donner.*



M Vincent ayant fait les calculs précise en fin de séance :

Le revenu de 2022 était de 3 330 euros pour un coût de 4 845 € de facture d'électricité soit un delta d'environ 1 500 €. Si on double le tarif, la recette serait de 6 600 euros de revenus mais avec un coût de 9 100 € (en appliquant le coefficient d'augmentation pris dans les budgets pour calculer les hausses d'électricité) soit un déficit de 2 500 € (et non plus de 1 500€). Cela démontre la nécessité d'augmenter, car le delta serait de plus de 5 000 €.

Décisions financières

7.1

**OBJET : Fixation du taux de participation au budget de l'assainissement au titre des dépenses relatives aux eaux pluviales**

36-2023

Madame le Maire passe la parole à M Grandcolas, adjoint qui expose à l'Assemblée :

Par délibération du 10 avril 2029, la commune avait fixé la participation du budget général aux dépenses de fonctionnement du service de l'assainissement selon les taux suivants :

- 35 % pour les charges de fonctionnement du réseau
- 50% pour les amortissements techniques et intérêts des emprunts

Après avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité fixe à :

-25 % le taux applicables pour la participation du budget général aux dépenses de fonctionnement du service de l'assainissement pour 2023

➤ **Délibération visée à la préfecture et rendue exécutoire le 14 avril 2023**

*M Lamboley ne comprend pas ce dossier et la délibération à prendre. M Grandcolas précise qu'il est proposé de diminuer la participation du budget communal concernant les eaux pluviales au budget annexe de l'assainissement. M Vincent précise que le chantier de Faymont étant finalisé, il est possible maintenant de diminuer notre participation au budget annexe de 100 000 euros... correspondant par ailleurs à une demande récurrente faite par M Lamboley.*

Décisions budgétaires

7.1

**OBJET : Rénovation Foyer Rural : demande de subvention TDIL- CD 88 :**

37-2023

Madame le Maire passe la parole à M Vincent adjoint, en charge de ce dossier pour exposer le rapport suivant :

La commune du Val d'Ajol dispose d'un bâtiment au lieudit de l'Hôtel enfoncé en bordure de la route départementale 20, utilisé habituellement les week-ends et accueillant diverses manifestations des associations de la commune, c'est également le point de départ de randonnées diverses. Ce bâtiment qui possède une salle de réception est également mise à la disposition des particuliers qui en font la demande. Les travaux projetés sur ce bâtiment permettront d'en améliorer le confort et d'en assurer une meilleure utilisation. A ce titre, il est prévu la construction d'une terrasse protégée par un auvent, l'amélioration des capacités thermiques du bâtiment avec de nouvelles menuiseries, le rafraîchissement intérieur et extérieur ainsi que des travaux d'accessibilité. L'assainissement autonome de ce bâtiment sera également remis aux normes.

La situation stratégique de ce bâtiment, en forêt indivise et en « entrée » de Commune implique un travail qualitatif et de mise aux normes pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Le montant des travaux est estimé à 100 000.00 € HT. Ne pouvant être aidé par ailleurs sur ce dossier, nous sollicitons auprès du conseil départemental une aide exceptionnelle au titre des Travaux Divers d'Intérêt Local (TDIL).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental une subvention au titre des Travaux Divers d'Intérêt Local (TDIL)
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en ce sens auprès des services compétents et signer les documents afférents.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 14 avril :**

*M Daval trouve que cette réfection est une bonne chose mais il est déçu de l'apprendre ce soir et que les plans sont définis, les travaux sont déjà programmés car sur le site internet, le foyer est indisponible pour cause de travaux. L'apprendre de manière fortuite en conseil est dommage !*

*M Vincent précise que c'est un état projeté car comme c'est en secteur forêt il nous fallait une vision de ce qui pouvait être fait et donc une validation au niveau urbanisme. Cela a pris un peu de temps ; concernant les devis, ils sont en cours de consultation, nous ne les avons pas encore tous, cela fera l'objet d'une discussion en commission travaux qui se tiendra prochainement, courant avril voire mai et les travaux ne commenceront pas avant septembre pour ne pas immobiliser le site pour les manifestations de cet été. Mme Scharff insiste et cite les délais figurant sur le site internet. M Vincent précise que cela doit être modifié car ce n'est plus le cas.*

*M Grandcolas précise qu'en 2022 il y avait déjà des crédits pour l'aménagement du foyer rural.*

Décisions budgétaires

7.1

<b>OBJET : Demande de subvention au CD88 au titre des travaux de voirie 2023 :</b>
--

38-2023

Madame le Maire passe la parole à M Vincent adjoint, en charge de ce dossier pour exposer le rapport suivant :

Le hameau d'Olichamp pâtit d'un problème d'évacuation des eaux pluviales. Une étude géotechnique de conception a été réalisée début 2020 par le groupe Géotec pour déterminer la capacité des sols à infiltrer les eaux pluviales. Les travaux comprendront :

- La création d'un réseau de collecte et d'infiltration des eaux pluviales
- La création d'un système d'évacuation des eaux pluviales (puits d'infiltrations)
- La reprise et réfection complète de la structure de chaussée

Le montant des travaux est estimé à 284 457.00 € HT dont la part voirie représente 167 452 € HT. Le plafond des travaux subventionnables des travaux de voirie étant de 130 000 euros, il est demandé de solliciter la subvention au titre des travaux de voiries auprès du Conseil Départemental des Vosges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le Département des Vosges au titre d'une subvention concernant le programme de travaux de VOIRIES 2023
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en ce sens auprès des services compétents et signer les documents afférents.

Autres domaines de compétences des communes

9.1

**OBJET : Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges : Contribution financière 2023**

39-2023

Madame le Maire donne la parole à M GRANDCOLAS, adjoint qui expose à l'Assemblée :

La commune du Val d'Ajol étant adhérente du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, nous venons de réceptionner le montant de la contribution financière (contribution obligatoire) à ce syndicat mixte. Elle est calculée comme suit : 1,30 € par habitant, ce qui porte la contribution à 5 435,30 € (population prise en compte : 4 181 habitants).

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** le mandatement de la contribution financière 2023 portant adhésion au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Autres Domaines de compétences

9.1

**OBJET : SDANC : Adhésion & retrait de collectivités**

40-2023

Madame le Maire passe la parole à Mme BURTON, adjointe qui expose à l'Assemblée :

Lors de la séance du 6 avril 2023, le SDANC a été amené à délibérer sur deux dossiers (à nouveau)

1) Adhésion : substitution de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES HAUTES VOSGES aux communes adhérentes

Par délibération n°03/2023 du 16 février 2023, les membres du comité syndical ont accepté la demande d'adhésion de la Communauté de Communes des Hautes Vosges (CCHV) aux 3 compétences.

Cette délibération mentionnait la substitution de la Communauté de Communes des Hautes Vosges aux 12 communes qui étaient adhérentes au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) à titre individuel et aux 2 communes qui étaient adhérentes au SDANC via le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) La Bresse-Cornimont. Cependant, la Communauté de Communes des Hautes Vosges a délibéré le 29 juin 2022 sur le principe d'une délégation de compétence au Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) La Bresse-Cornimont. A ce stade de la procédure, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) est donc toujours membre du SDANC. La Communauté de Communes des Hautes Vosges se substitue donc uniquement aux 12 communes qui étaient adhérentes au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) à titre individuel (à savoir : Basse-sur-le-Rupt, Cleurie, Gerbamont, La Forge, Le Syndicat, Rochesson, Sapois, Saulxures-sur-Moselotte, Tendon, Thiéfosse, Vagney et Ventron).

Le comité syndical du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif a par délibération du 6 avril pris acte de la substitution de la Communauté de Communes des Hautes Vosges uniquement aux 12 communes suscitées et quant à la demande d'adhésion de celle-ci aux 3 compétences

2) Demande de retrait

Le 15 mars 2022, le comité syndical du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif a validé le retrait du SIEA des Côtes et de la Ruppe (SIEACR). Cette décision a été notifiée le 18 mars 2022 aux communes membres du SDANC pour avis, comme pour toute délibération relative aux adhésions/retraits.

Par un courrier du 27 juin 2022, la Préfecture a fait savoir au SDANC que l'arrêté préfectoral entérinant ce retrait ne pouvait être pris, car la majorité requise n'a pas été obtenue.

En effet, le nombre de délibérations des communes membres quant à ce retrait n'était pas suffisant (contrairement aux adhésions, le fait de ne pas délibérer vaut refus).

Le 11 octobre 2022, le comité syndical a de nouveau validé le retrait du SIEACR.

Cette décision a été notifiée le 14 octobre 2022 aux communes membres du SDANC pour avis.

Par un courrier du 15 février 2023, la Préfecture a de nouveau fait savoir au SDANC que l'arrêté préfectoral entérinant ce retrait ne pouvait être pris, car la majorité requise n'a pas été obtenue.

Le SIEA des Côtes et de la Ruppe (SIEACR) présente donc une nouvelle demande de retrait, qui doit faire l'objet d'une nouvelle décision du comité syndical du SDANC.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il nous appartient de nous prononcer à nouveau sur ces deux demandes.

Après avoir entendu l'exposé de Madame BURTON,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** quant à la substitution de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES HAUTES VOSGES aux uniquement aux 12 communes suscitées et quant à la demande d'adhésion de celle-ci aux 3 compétences
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au retrait du SIEA des Côtes et de la Ruppe (SIEACR) au SDANC.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 14 avril :*

Décisions financières

7.1

### OBJET : Contribution 2023 SIVUIS du Secteur de Remiremont

41-2023

Madame le Maire passe la parole à M Bernard HENRY, conseiller municipal qui expose à l'Assemblée :

Par délibération du 6 mars 2023, le Comité Syndical du SIVUIS du secteur de Remiremont a décidé de fiscaliser les contributions des communes, à savoir 14 308.22 € pour la Commune.

Après en avoir entendu le rapport présenté, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas s'opposer à la fiscalisation de cette contribution

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 14 avril 2023*

Décisions financières

7.1

### OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2022 (budget principal, budgets annexes Eau, Assainissement Maison de Santé).

42-2023

Monsieur Grandcolas, adjoint chargé des Finances expose à l'Assemblée :

Les comptes administratifs 2022 présentent les résultats d'exploitation suivants :

Budget Principal : + 1 302 532.32 €

Budget du Service de l'Eau	:	+ 210 481.20 €
Budget du Service de l'Assainissement	:	+ 178 092,63 €
Budget de la Maison de Santé	:	+ 46 882,44 €

Conformément aux règles comptables et au projet de budget examiné par notre Commission des Finances, je vous invite à affecter ces résultats comme suit :

**Budget Principal :**

327 970.56 € de résultat de fonctionnement au compte 1068 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement  
 974 561,76 € au compte 002 excédent de fonctionnement antérieur reporté.

**Budget du Service de l'Eau :**

210 481.20 € de résultat de fonctionnement au compte 1068 afin de couvrir pour partie le besoin de financement de la section d'investissement de 219 508.33 € (au compte 001).

**Budget du Service de l'Assainissement :**

35 448.15 € de résultat de fonctionnement au compte 1068 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (au compte 001).  
 142 644.48 € au compte 002 excédent antérieur reporté.

**Budget de la Maison de Santé :**

38 759.64 € de résultat de fonctionnement au compte 1068 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (au compte 001).  
 8 122.80 € au compte 002 excédent antérieur reporté.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 14 avril :*

Décisions financières

7.1

**OBJET : Budgets Primitifs 2023 (Principal, Eau, Assainissement, Maison de Santé)**

43-2023

Suite à l'exposé de Madame le Maire à l'Assemblée :

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 27 mars 2023,

➤ **VOTE** comme suit les projets de budgets tels qu'ils sont présentés et arrêtés aux sommes suivantes :

**Par 6 voix contre (MM Daval, Lamboley, Mathiot, Mmes Scharff, Mme Pagny-Leclerc et Durupt) et 17 voix favorables le budget principal suivant :**

**1. BUDGET PRINCIPAL**

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses	5 291 532.76 €	4 564 411.90 €
Recettes	5 291 532.76 €	4 564 411.90 €

**Par 4 voix contre (MM Daval, Lamboley, Mathiot et Mme Pagny-Leclerc) 2 abstentions (Mmes Durupt et Scharff) et 17 voix favorables le budget annexe suivant :**

## **2. BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses	554 472.00 €	1 478 173.15 €
Recettes	554 472.00 €	1 478 173.15 €

**Par 5 voix contre (MM Daval, Lamboley, Mathiot, Mmes Pagny-Leclerc et Durupt) 1 abstention (Mme Scharff) et 17 voix favorables le budget annexe suivant :**

## **3. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses	578 066.48 €	2 367 623.12 €
Recettes	578 066.48 €	2 367 623.12 €

**A l'unanimité le budget suivant :**

## **BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE**

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses	39 385.80 €	334 824.68 €
Recettes	39 385.80 €	334 824.68 €

14

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le avril 2023**

Concernant les échanges pour le budget principal :

*M Vincent précise concernant les travaux de voirie, la responsable des services techniques assurant le travail de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux, l'économie est de 9 000 euros mais les travaux en régie effectués par nos services sont valorisés à hauteur de 70 000 € au budget.*

*Mme Pagny Leclerc précise que sur la masse salariale évoquée, ce sont les contribuables qui paient et que la minorité surtout a un devoir de contrôle à défaut d'être associé aux débats... (inaudible -problème de micro). Elle considère que la masse salariale a augmenté de manière inquiétante et que les justifications qui sont données sont encore plus inquiétantes ; pour les contribuables qui écoutent, sachez que les postes ouverts (elle ne parle pas des personnalités) sont outranciers et notamment au niveau communication : il y a un poste d'attaché (elle évoque les 3 catégories d'emplois A, B, C auxquels correspond à chaque niveau, un niveau de rémunération). Pour une commune de moins de 3 890 habitants, un poste A est une aberration. Il y a de surcroît, une adjointe à la communication rémunérée aux alentours de 800 euros et qu'il existe aussi un demi-poste affecté à la communication soit 3 personnes s'occupant de communication et certains dossiers mériteraient davantage de communication interne surtout pour une minorité que l'on ne veut ni voir ni recevoir ; quant à la communication externe, elle peut laisser rêveur également.*

*M Lamboley souhaite interpeller la directrice générale des services quant au poids de la dette et savoir à quel moment, au bout de combien d'années la commune est classée en orange, rouge, noir. L'AMV88 explique qu'à 11 ans, on passe en orange, à 15 ans en rouge et 20 ans en noir, en dessous de 6 ans, on est*

en vert et entre 6 à 11 ans, on est dans la médiane. Nous sommes déjà à fin 2022, à 9 ans. Avec l'emprunt inscrit au budget, on passe à 11.5 ans et donc à l'orange. S'il n'y a pas d'imprévu et tout marche bien.

2<sup>de</sup> question : si le budget est voté, Mme le Maire peut-elle emprunter dès demain ce montant prévu au budget ? Mme le Maire sollicite M Grandcolas pour répondre à cette interrogation : Mme le Maire est habilitée à contracter des emprunts en fonction des besoins et il n'est pas certain que ce sera la totalité du montant inscrit dans le budget mais selon les subventions obtenues et les résultats des appels d'offres et des besoins réels constatés. On ne contractualise pas des emprunts en début d'année.

M Lamboley aimera savoir si les conseillers comprennent bien ce qui est en cause dans ce vote car on a beaucoup de chiffres, c'est comme une famille avec 2 enfants, les recettes (les salaires) et les dépenses et ils ont des projets (études des enfants...) comme pour la commune. Recettes-dépenses quand il en reste c'est l'épargne permettant de faire face aux imprévus ou pour de nouveaux projets Une fois que les enfants grandissent et partent à 25 ans, les charges diminuent. Ce qui n'est pas le cas d'une Commune car malgré la baisse de population, les charges sont maintenues alors que les recettes des impôts diminuent. Là, on nous présente un budget avec des recettes et des dépenses. Concernant les recettes, ce sont essentiellement les impôts et dotations de l'Etat et les recettes de bois qui peuvent être importantes mais les maladies du bois font partie des imprévus dont il faut tenir compte (avec une baisse des recettes). Dans les dépenses, le gros des dépenses ce sont les salaires qui ont augmenté, selon M Lamboley en 2 ans de 400 000 euros. C'est un choix politique, c'est peut-être un confort, c'est peut-être nécessaire, mais cela fait d'autant moins de restant pour faire le projet. Savez-vous également aussi ce qu'en 2022, on avait en épargne brut et épargne nette ? (C'est à dire recettes-dépenses, on arrive à l'épargne brute, on rembourse nos emprunts et que restait-il ?). On était à moins 1 000 donc on n'avait plus d'épargne, on ne pouvait même pas rembourser nos prêts. Il a regardé les dépenses pour voir où on pouvait dépenser moins, malheureusement, coûts de l'énergie énormes, quant aux salaires, on ne va pas licencier (cela ne fera pas plaisir à nos employés), s'il arrive un imprévu, là on va augmenter encore, si on va faire tous nos projets. Connaissez-vous notre encours de dettes ? Aujourd'hui, sans le nouvel emprunt, on est à 3 800 000 € soit 1 000 euros par habitant (par rapport à la moyenne qui est de 750 €/habitant pour les communes de la même taille). Si on fait un emprunt de 1,2 millions on sera à environ 5 millions soit 1 250 euros par habitant soit largement au-dessus de la moyenne, sans tenir compte des imprévus possibles. Alors certes l'emprunt de 1,293 millions ne sera peut-être pas fait cette année, il rappelle que dans le DOB qu'il a relu et qui était très bien fait, que dans une superbe conclusion, il fallait maîtriser les dépenses, bien planifier les charges et qu'un emprunt d'un maximum de 600 000 euros sera prévu. Alors soit on ne sait pas ce qu'on a dit le 9 mars soit une gagnante à l'euro millions a fait un don à la commune.

15

Mme le Maire rappelle que M Lamboley a excédé son temps de parole et lui laisse encore 10 secondes. M Lamboley en prend acte et précise que c'est comme prendre une voiture et rouler à plus de 150 km/heure, on ne sait pas quels sont les imprévus (pluie ; neige, verglas...), il propose de partir à 60 km/h, de ralentir, de ne pas faire tout et d'y aller mollo et de voir comment cela évolue en cours d'année. C'est tout ce qu'il a à dire. Chacun fait ce qu'il pense sachant que la dette par habitant peut aller jusqu'à 1250 euros par habitant.

Mme le Maire précise que l'an passé un emprunt important était fait pour profiter des taux d'intérêt avantageux et que cette année, nous ne devrions pas dépasser 600 000 euros ; qu'il avait déjà fait d'autres budgets auparavant et que d'une manière générale, les emprunts inscrits dans les budgets sont souvent supérieurs à la réalisation. Elle précise également que la Chambre Régionale des Comptes ayant rendu son rapport provisoire non communicable pour l'instant, précise que les comptes de la commune sont tout à fait sains et que des emprunts pouvaient être réalisés en toute sérénité, notamment pour des investissements dans le cadre de Petites Villes de Demain.

Mme Durupt précise que l'endettement à mi-mandat représente actuellement le cumul des deux précédents mandats. C'est un indicateur qui fait froid dans le dos pour elle. Mme le Maire précise que pour l'instant les comptes de la commune sont tout à fait sains, l'augmentation du poids de la dette en 2022 est la résultante de deux choses : l'augmentation des charges de personnel et d'énergie et l'augmentation de l'emprunt en prévision de l'augmentation des taux. Certes, nous n'avons pas de boule de cristal mais nous sommes toujours dans le vert et par le passé, les taux d'endettement ont déjà été de 12 ou 13.

Mme Scharff rappelle à Mme le Maire qu'au mois d'août, elle aurait déclaré vouloir un collègue et tout faire pour l'avoir. Elle s'attendait donc à ce qu'un budget pour un collègue soit fixé dans le projet de budget présenté. Mme le Maire rappelle que le collègue relève de la compétence du Département. Mme Scharff

*réplique un collègue privé ; là encore Mme le maire précise que ce n'est pas du ressort non plus de la Commune.*

*Mme le Maire refuse de redonner la parole à M Lamboley et passe la parole à M Daval. Il précise avoir les chiffres du taux d'endettement entre 2008 et 2022, et que le taux d'endettement de 11 années n'a été atteint qu'une fois en 2012 et a toujours tourné autour de 5-4-3. Il faut aussi remettre les chiffres comme il faut ! Avoir des projets, c'est très bien et c'est pour cela qu'on est élu. Mais le rôle d'un élu, c'est de faire des arbitrages. Ce n'est pas toujours simple car on se doit aussi, en faisant des arbitrages de déplaire à certains qui souhaiteraient que les choses aillent plus vite ; les dépenses sont là et les charges aussi, les recettes aussi et un budget maîtrisé impose des arbitrages. En tant qu'élu, on a une double responsabilité : envers les contribuables ajolais, actuels et futurs et si on continue l'emballlement de la dette comme c'est parti, on risque de payer très longtemps pour la rembourser et cela risque de freiner beaucoup de projets. On a aussi une responsabilité envers les élus qui viendront après nous, nous ne sommes pas là éternellement. Encore une fois, un emballlement tel de la dette risque de pénaliser la Commune pour de très nombreuses années. La seule solution à terme qui sera possible si on arrive à ce genre de situation et si ce type de budget est voté ce soir, ce sera une augmentation de la fiscalité. Amis ajolais qui écoutez ce soir, sachez donc que si ce budget est voté, à terme il y aura une obligation d'augmenter les impôts pour pouvoir faire face à la dépense sinon nous n'y arriverons pas.*

*Mme El Saleh souhaiterait savoir si la solution serait de laisser pourrir des bâtiments communaux, ce qui fait qu'au lieu d'avoir 25 000 euros de travaux ou d'entretien, on se trouve avec des frais bien supérieurs. L'assainissement n'a pas été fait pendant des années (certes Faymont a été raccroché en dernière minute), les Rabeaux on en entend parler depuis vingt ans... c'est bien de ne pas vouloir endetter une commune, mais c'est bien aussi de vouloir la moderniser pour éviter des frais supérieurs par la suite.*

*Mme le Maire refuse de nouveau de donner la parole à M Lamboley (son temps de parole étant échu) et remercie Mme El Saleh pour son intervention. Elle rappelle que différents points ont été vus en commission des finances pendant deux heures et que ces débats ont déjà eu lieu ; en effet, elle rejoint Mme El Saleh quant à des investissements qui n'ont pas été fait avant ; beaucoup de choses ont été rattrapées avec notamment la mise en conformité des bâtiments (école, gendarmerie, ateliers municipaux dont les travaux sont en cours). Encore une fois, la Chambre Régionale des Comptes constate les budgets sains de la Commune.*

*Mme le Maire rappelle également aux élus de la minorité qu'ils étaient invités à la Commission des Finances et qu'ils n'ont pas souhaité venir alors qu'un projet de budget était préparé. M Daval souhaite préciser pourquoi ils n'étaient pas présents et rappelle qu'ils avaient souhaité consulter avant pour préparer le débat ; il n'est pas possible en deux heures d'étudier un budget aussi complexe.*

*Mme le Maire rappelle que tous les ans cela se passe de la même manière à savoir que le projet de budget est préparé, est amené en commission, on peut toujours poser des questions pendant et après la commission et les documents sont réajustés ensuite avant envoi pour la séance de conseil.*

*M Vincent est d'avis de dire qu'une réunion de travail, cela se prépare sinon on perd un temps fou à analyser les choses à l'instant « T ». Il trouve que cela manque de débat et de transparence car il suffirait juste de dire clairement on sait très bien qu'on n'a pas la capacité en termes de personnel et de temps pour engager 1.2 millions de travaux. Ce qui aurait pu être fait c'est d'inscrire comme prévu au départ 600 000 € et en fonction de l'avancement des projets au cours d'année, faire une décision modificative et en fonction des subventions, des opportunités, changer les projets en fonction de ce qu'il est possible de faire tout en gardant à l'esprit qu'il faut que ça coûte le moins cher pour la Commune. C'est dommage, car on est en train de se dire qu'on va endetter la Commune alors que ce ne sera réellement pas le cas.... Sauf que là, c'est écrit tel que.*

*Mme Pagny Leclerc avait cru comprendre que pendant toute la durée de sa campagne, Mme le Maire avait « vendu » de la démocratie participative, pourquoi pas... simplement, elle a jugé impossible de participer à la commission des finances (inaudible, hors micro)...C'est très très intéressant ; elle pense cependant qu'il est important de considérer qu'un conseil municipal ce n'est pas simplement la majorité. Prioriser les actions cela peut aussi se faire ensemble.*

*Mme le Maire précise que c'est pour cela qu'il y a des commissions.*



Concernant les échanges pour le budget annexe de l'eau :

Mme le Maire précise que le rapport provisoire de la Chambre Régionale des Comptes note le rééquilibrage des budgets Eau et Assainissement depuis trois années et nous sommes donc également aussi en train de rattraper les retards...

M Lamboley précise qu'en réponse à l'intervention de Mme El Saleh, en 2017 nous étions sur ce budget à 17 années d'endettement, il n'y avait plus de sous et il a fallu augmenter les tarifs car il n'était plus possible de faire des travaux. Le tarif a été augmenté et on est revenu à un équilibre, ce qui était infaisable en 2017.

Finances Locales

7.1

**OBJET : Fixation des taux de fiscalité directe locale**

44-2023

Madame le Maire donne la parole à M Grandcolas, adjoint aux finances. M Grandcolas demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le taux d'imposition des taxes perçues par la commune.

Il est proposé pour 2023 de maintenir les taux adoptés en 2022 quant à la taxe foncière bâtie (soit taux communal de 12.56% auquel il faut ajouter le taux départemental de 25.65% soit un taux de 38.21 %) et quant à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (inchangée également) à savoir 19,05% ainsi que le taux de la taxe d'habitation se rapportant aux résidences secondaires pour laquelle la Commune retrouve un pouvoir de taux à compter de 2023, à 8,66 %

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Vu le produit fiscal attendu pour 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur Grandcolas, adjoint en charge des Finances

- **DECIDE** de ne pas modifier le taux correspondant à la part communale (12.56%) sur la TFPB pour l'année 2023, ni le taux correspondant à la TFPNB (19,05%). Et de maintenir le taux de la TH se rapportant aux résidences secondaires à 8.66 %
- **DECIDE** de fixer comme suit les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2023
  - Taxe sur le Foncier Bâti : 38,21 %
  - Taux sur le Foncier Non Bâti : 19.05 %
  - Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 8.66 %

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 14 avril :**

Mme le Maire rend les conseillers attentifs aux annexes envoyées :

*Le bilan de fonctionnement du service des eaux est transmis pour information*

*Le bilan LEADER (Liaison entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) 2021*

*Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MÉRIDIONALES*

Mme le Maire souhaite en infos diverses présenter les points suivants :

- *Audit de la Chambre régionale des comptes (CRC) : rapport provisoire nous a été rendu, nous rédigeons nos remarques*
- *Collège, le cahier des charges pour l'étude de faisabilité est en cours de rédaction. Ce document, après accord entre la municipalité et le CD88 devra :*

- Etre présenté à l'équipe municipale sous une forme à définir (initialement le 19 avril, depuis cette après-midi proposé le lundi 24 avril à 20h)
- Constituer un COPIL Commune / CD88
- Donner lieu ensuite à un appel à consultation des bureaux d'études possibles
- Lancer l'étude elle-même

Enfin ce weekend, elle informe de l'ouverture de la saison de randonnée ce samedi, Rdv à 11h30 à la Maison de la rando pour recevoir le label Station Verte. Elle précise que suite aux problèmes dans les invitations, un nouveau mail a été fait.

Mme Durupt demande si un conseiller municipal a un lien de parenté avec une partie prenante sur un vote, s'il peut y avoir un souci. M Grandcolas lui répond : tout dépend du degré de parenté, sachant que c'est toujours le juge administratif qui va trancher en dernier recours. Ainsi si c'est un conjoint, il vaut mieux s'abstenir si c'est un lien de parenté plus éloigné, le souci est moindre.

M Vincent souhaite s'exprimer également. Le calcul relatif au prix de revient de la borne électrique est inclus dans le point 35.2023 abordant ce sujet.

Il souhaite également défendre les gens avec qui il travaille quant au débat relatif aux charges du personnel. Ainsi, la responsable des services dont le coût pour la commune, elle permet outre un gain de 9 000 euros quant aux missions de maîtrise d'œuvre qu'elle prend en charge, on n'a pas évoqué les travaux réalisés en régie par les services techniques qui sont organisés par cette même personne... pour la voirie, les aménagements, les espaces verts (le travail fait par l'équipe actuellement est plus que satisfaisant et cela va s'améliorant en permanence) ce qui permet de générer des recettes de fonctionnement supplémentaires d'environ 70 000 euros pour la Commune. Ce qui se traduit par des matériaux, de la main d'œuvre, l'achat supplémentaires de matériels pour qu'ils puissent travailler encore mieux et plus efficacement dans le but d'améliorer le service rendu aux habitants que ce soit au centre ou dans les écarts. Ce qui représente beaucoup de travaux faits et bien faits

Il souhaite également remercier Sonia Brice, Caroline Guyot et Céline Tisserand pour leur engagement pour ces trois années de mandat qu'elles ont faites chacune à la hauteur des missions qui leur ont été confiées ; il était pour lui important de les remercier et c'eut été dommage de ne pas le faire.

Mme le Maire souhaite rappeler le rôle de Clémence, chargée de marketing territorial et communication, poste inexistant dans la Commune jusque-là. Elle rappelle que c'est Graziella qui a, pendant 2 années et demi, tenu le site internet, la page Facebook et tous les supports de communication et qu'il s'agit d'un véritable travail. Non pas d'un adjoint qui est là pour conseiller et faire d'autres missions (elle a bien d'autres missions dans sa délégation à assurer) ! Elle rappelle également que l'autre demi-poste de communication est entièrement dédié à l'animation qui est un travail bien spécifique. Que ce poste de marketing territorial est quand même amené à promouvoir notre vallée à l'extérieur et non seulement au sein de la Commune pour faire du monde, de nouveaux habitants, de nouveaux clubs sportifs etc. et l'image de la Commune en dépend largement. On ne s'improvise pas agent de marketing territorial et cela ne s'improvise pas et il était nécessaire d'avoir cette personne au sein de nos services.

Mme le Maire remercie les élus présents. La séance est clôturée à 21h45